



# POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

## COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°34 DU SAMEDI 26/04/2025

Réunion du mardi 22 avril 2025

Président : François RIOUFFREYT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### RAPPEL AUX CLUBS

1 - En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, **le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier** afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

2 - En cas d'utilisation de la Feuille de Match Papier :

La vérification des licences ne pouvant s'effectuer sur la tablette, l'utilisation de l'Application « Foot Compagnon » est obligatoire avant le début de la rencontre (voir article des RS du DLF ci-dessous).

Cette application peut être téléchargée sur tous types de téléphone.

26.1.1 – Article 141 FFF

1- Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant, avant chaque match, et vérifient l'identité des joueurs.

2- En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, **les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil " Footclubs Compagnon "**.

### 3 - ARTICLE 33 - HEURES OFFICIELLES ET DATES

**L'heure officielle du début des rencontres est fixée à 15h pour les Seniors, avec possibilité d'un lever de rideau à 13h.**

L'heure officielle du début des rencontres des jeunes (U18 à U13) est fixée le samedi à 14 h, sauf programmation différente validée par la Commission des Jeunes.

Sur la même journée, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour jouer le samedi : la demande doit être faite à la Commission Sportive, 15 jours avant la date de la rencontre.

Le jour du passage légal à l'heure d'hiver, et jusqu'au 1er février non inclus, le début des rencontres est fixé à 14h30 pour les Seniors, et à 12h30 pour les levers de rideau.

Lorsque qu'une journée est à cheval sur les mois de janvier et février, c'est l'ensemble des rencontres du week-end qui est fixé à 14h30 (ou 12h30).

**Sur la même journée officielle, des clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure et/ou avancer la date du match, mais en aucun cas la repousser, sauf en D4 et D5, à l'appréciation de la commission senior.**

**Les courriers ou courriels officiels du club devront parvenir à la commission compétente, 15 jours au moins avant la date du match.**

L'heure et/ou la date ainsi convenue devient officielle et, en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et acquérir le forfait, après le quart d'heure réglementaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la correspondance échangée entre les deux clubs est transmise à l'instance et fera, seule, foi des conventions acceptées.

Les réclamations basées sur des conventions verbales ne seront pas prises en considération.

En cas de nécessité de transport, la commission compétente pourra avancer ou reculer l'heure du match. Le Bureau du District se réserve le droit de modifier l'heure officielle pour un match déterminé, sans accord des clubs intéressés.

Cette dérogation ne pourra excéder deux heures sur l'heure officielle.

A titre exceptionnel, la commission senior pourra programmer des rencontres un jour de semaine à condition d'avoir l'accord des deux clubs, en conformité avec la réglementation des terrains et de l'homologation de l'éclairage.

#### **4 - ARTICLE 32 – CALENDRIER**

L'engagement d'un club dans l'un des championnats du District implique, le respect du calendrier fixé par la commission compétente.

**Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se joueront le même jour, dans un décalage maximum de 3h sur l'horaire programmé par la commission, avec accord du club adverse.**

Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise. La commission senior se réserve le droit de modifier le calendrier.

=====

#### **FORFAIT SIMPLE**

**Affaire n°362** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D4 Poule B (J11)

**Affaire n°363** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D3 Poule A (J9)

**Affaire n°364** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D3 Poule A (J9)

**Affaire n°365** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D3 Poule B (J9)

**Affaire n°366** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D4 Poule C (J9)

**Affaire n°367** - Dossier transmis par la Commission Féminines U15 D2 (J2)

#### **DÉCISIONS**

**N°362 : rencontre n°30016290 du 13/04/25 – Championnat U15 D4 Poule B (J11) : ST GALMIER CHAMBŒUF 2 – ENTENTE ST PAUL/DOIZIEUX 3**

Match perdu par forfait à St Paul/Doizieux 3, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Galmier Chambœuf 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°363 : rencontre n°30017319 du 30/03/25 – Championnat U15 D3 Poule A (J9) : ST MARCELLIN EN FOREZ – OLYMPIQUE ST ETIENNE 2**

Match perdu par forfait à Olympique St Etienne 2, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Marcellin en Forez**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°364 : rencontre n°30015342 du 30/03/25 – Championnat U15 D3 Poule A (J9) : ST JEAN BONNEFONDS – ST ETIENNE SUD**

Match perdu par forfait à St Etienne Sud, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Jean Bonnefonds**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°365 : rencontre n°30015397 du 30/03/25 – Championnat U15 D3 Poule B (J9) : ST PRIEST EN JAREZ – ST FERREOL GAMPILLE**

Match perdu par forfait à St Priest en Jarez, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Ferréol Gampille**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°366 : rencontre n°30016338 du 30/03/25 – Championnat U15 D4 Poule C (J9) : CELLIEU – ST CHAMOND 2**

Match perdu par forfait à St Chamond 2, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Cellieu**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°367 : rencontre n°53092619 du 05/04/25 – Championnat Féminines U15 D2 (J2) : FEURS – DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES**

Match perdu par forfait à Dervaux Chambon Feugerolles, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Feurs**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

#### **FORFAIT GÉNÉRAL**

**Affaire n°368** – Commission des Jeunes U13 D3 Poule F

534257

ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 3 (J5)

## AMENDES

### Amende pour forfait simple

529727	ENTENTE ST PAUL/DOIZIEUX 3 (U15 D4 Poule B J11)	30 €
504383	OLYMPIQUE ST ETIENNE 2 (U15 D3 Poule A J9)	30 €
582734	ST ETIENNE SUD (U15 D3 Poule A J9)	30 €
525875	ST PRIEST EN JAREZ (U15 D3 Poule B J9)	30 €
590282	ST CHAMOND (U15 D4 Poule CJ9)	30 €
547447	DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES (U15 F D2 Poule Unique J2)	30 €

### Amende pour forfait général

534257	ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 3 (U13 D3)	50 €
--------	-------------------------------------	------

=====

## RÉCEPTION DOSSIERS

### **Affaire n°52 - Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule D 517776 St Joseph St Martin 1 - 590282 St Chamond 2 Match n°28859246 du 30/03/25**

Par ce mail officiel, conformément à l'article 35.4.1, nous vous confirmons par la présente les réserves d'avant-match émises par notre capitaine Thomas Bernard : RESERVES D'AVANT-MATCH

"Je soussigné(e) BERNARD, THOMAS, 2543628423 Capitaine du club FOOTBALL CLUB SAINT JOSEPH - SAINT MARTIN formule des réserves pour le motif suivant : Des joueurs sont susceptibles d'avoir participé à une rencontre de l'équipe supérieure la veille ou le lendemain. Des joueurs peuvent avoir atteint la limite de match de l'équipe supérieure.

Je soussigné(e) BERNARD THOMAS licence n° 2543628423 Capitaine du club FOOTBALL CLUB SAINT JOSEPH - SAINT MARTIN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SAINT-CHAMOND FOOT, pour le motif suivant : des joueurs du club SAINT-CHAMOND FOOT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Bien cordialement. Michel Fanget. Secrétaire

Je soussigné Michel Fanget, numéro de licence 2590453635, licencié au club du Fc Saint Joseph/Saint Martin (numéro d'affiliation 517776), émet des réserves

- sur la participation à la rencontre du joueur de Saint Chamond Foot AMGHAR Mourad numéro de licence 2520525665 (joueur ayant pris un carton rouge le 22 février lors de la rencontre contre La Chaumière).

- sur la participation à la rencontre de M CAUSEVIC Armin, éducateur Dirigeant Responsable numéro de licence 2558637585 (ayant été exclu précédemment lors d'une rencontre de R3).

Cette réclamation après match, (en conformité avec l'article 35.1.3 des règlements) s'ajoute aux réserves d'avant match émises par le capitaine de l'équipe Thomas Bernard, réserves appuyées par un mail dont vous avez été destinataire ce matin.

## DÉCISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ST JOSEPH ST MARTIN, confirmée par courriel du 31/03/25, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, et de la réserve d'après-match, envoyé par mail le 31/03/25, pour les dire recevables.

Après vérification, la Commission des Règlements du DLF constate que :

- L'ensemble des joueurs du club de ST CHAMOND était qualifié pour participer à la rencontre.

- Le joueur Mourad AMGHAR, licence n°2520525665 (3MF à compter du 23/02/25), était qualifié pour participer à la rencontre, les 3 matchs ayant été purgés le 02/03/25 contre Anzieux 2 (CPVL), le 08/03/25 contre Boisset Chalain (D3) et le 22/03/25 contre St Galmier Chambœuf 3 (D3)

- L'Éducateur/Dirigeant CAUSEVIC Armin, licence n°2558637585 (1MF à compter du 10/03/25), était qualifié pour participer à la rencontre. L'Automatique ayant été purgé le 22/03/25 contre St Galmier Chambœuf 3

Par ces motifs, la Commission des Règlements du DLF rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de dossier sont imputés au club de ST JOSEPH ST MARTIN, soit **40 €**.

Total des amendes pour **ST JOSEPH ST MARTIN : 40 €** (quarante euros)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

### **Affaire n°53 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D3 Poule B 504771 ST ROMAIN LE PUY – 533556 CHÂTEAUNEUF**

### **Match n°30011464 du 05/04/25**

Match arrêté à la 67<sup>ème</sup> minute par Mme. QUICQ Anaïs, arbitre de la rencontre.

L'entraîneur de Châteauneuf, M. GOUX Pascal, a décidé de ne pas reprendre la rencontre, suite à 3 blessés dans son équipe. Seuls 8 joueurs pouvaient continuer la rencontre. Le match a été arrêté à la 67<sup>ème</sup> minute sur le score de 5 - 0.

#### **DÉCISION**

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point au classement, à l'équipe de CHÂTEAUNEUF (Art 23.2.4 des RS du District de la Loire) :

Amendes : **60 €** et **22 €**

Score de la rencontre : 5 – 0 en faveur de ST ROMAIN LE PUY

Les frais de dossier sont imputés au club de CHÂTEAUNEUF, soit **40 €**.

Total des amendes pour **CHÂTEAUNEUF** : **60 + 22 + 40 € = 122 €** (cent vingt-deux euros)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

### **Affaire n°54 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule A**

**515183 PLAINE PONCINS 5 - 551926 BONSON ST CYPRIEN 5**

**Match n°28887822 du 29/03/25**

#### **Évocation de la Commission des Règlements du DLF sur la participation à + de 2 joueurs Seniors « Libre » ayant participé à des rencontres de championnats Seniors.**

Après contrôle de la feuille de match de la rencontre de championnat CD3 Poule A, n°28887822, du 29/03/25, opposant les équipes de **PLAINE PONCINS 5 (515183)** contre **BONSON ST CYPRIEN 5 (551926)**, la CDR du DLF constate que les joueurs suivants du club de BONSON ST CYPRIEN :

- **M. MECHOUD Mohamed**, licence n°2568635267, a participé aux J10, J11 et J12 en Seniors « Libre »
- **M. ROSTAGNAT Stéphane**, licence n°2529423387, a participé aux J1, J2, J3 et J4 en Seniors « Libre »
- **M. SEGURA Loïc**, licence n°2529400018, a participé aux J6, J7 et J10 en Seniors « Libre »
- **M. MERULLA Mathieu**, licence n°2548610131, a participé aux J5, J7 et J14 en Seniors « Libre »

Ce qui porte à 4, le nombre de joueurs Seniors « Libre » ayant joué en championnat Seniors « Libre » Loire.

#### **DÉCISION**

En conséquence, la CDR du DLF décide match perdu par pénalité à BONSON ST CYPRIEN 5, moins 1 point au classement, pour non-respect de l'article 3 des règlements du Championnat Critérium. Amendes : **60 €** et **22 €**.

*« Un maximum de deux (2) joueurs, titulaires d'une licence libre ayant disputé des matchs de championnats de la Loire seniors, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnats critérium ». Cette disposition s'applique aux « championnats critérium » et aux « coupes critérium » du secteur stéphanois ».*

Le gain du match est accordé à PLAINE PONCINS, sur le score de 3 à 0.

Frais de dossier à la charge du club de BONSON ST CYPRIEN. : **40 €**

TOTAL des amendes pour BONSON ST CYPRIEN : **60 + 22 + 40 = 122 €** (cent vingt-deux euros)

Dossier transmis à la Commission Critérium pour homologation.

### **Affaire n°55 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D4 Poule D**

**513357 LA FOUILLOUSE 2 – 552955 SAVIGNEUX MONTBRISON 3**

**Match n°30017434 du 13/04/25**

Evocation de la Commission des Règlements du DLF sur la participation de l'équipe 3 de SAVIGNEUX MONTBRISON à la rencontre n°30017434 du 13/04/25 contre LA FOUILLOUSE 2.

L'équipe U15 R1 de SAVIGNEUX MONTBRISON ayant déclaré un forfait simple contre AURILLAC, le même jour ou même week-end, l'équipe 3 U15 du club de SAVIGNEUX MONTBRISON qui évolue en U15 D4 Poule D, ne pouvait donc pas participer à cette rencontre (Art 23-3.1 des RS du DLF)

#### **DÉCISION**

En conséquence, la CDR du DLF décide match perdu par forfait à SAVIGNEUX MONTBRISON 3, moins 1 point au classement, pour non-respect de l'article 23.3.1 des RS du DLF. Amendes : **30 €**.

**Forfaits 23.3.1** - Est considérée comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les règlements généraux, après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou l'heure devenue officielle après entente, conformément à l'article 33 des R.S. de la Ligue, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la commission chargée de statuer.

Une équipe déclarant forfait devra payer une amende au District.

En cas de forfait dans un délai inférieur à 24 heures, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégués seront ajoutés aux frais du paragraphe ci-avant.

**En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).**

Le gain du match est accordé à LA FOUILLOUSE 2, sur le score de 3 à 0.

TOTAL des amendes pour SAVIGNEUX MONTBRISON : **30 € (trente euros)**

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

**Affaire n° 56 - Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule D  
590363 CHAMPDIEU MARCILLY 2 – 509200 USSON 1  
Match n°29148839 du 30/03/25**

La Commission des Règlements a constaté, lors de la vérification de la feuille de match papier, des incohérences sur celle-ci.

Suite aux auditions de MM. PEYRET Alain, FERNANDES Thomas et CHAZAL Gérard, du club de CHAMPDIEU MARCILLY, ainsi que celles de MM. LEVITE Rémy et GAGNAIRE Jordan, du club de USSON, il s'avère que la rencontre ne s'est pas déroulée sur le terrain de Champdieu, pourtant inscrit sur la feuille de match, mais à Marcilly le Chatel. L'horaire de la rencontre a de plus été avancé à 12h30, au lieu de 13h.

Les motifs invoqués par l'ensemble des personnes auditionnées pour le club de CHAMPDIEU MARCILLY étant que les travaux sur le parking du site de Champdieu ne peuvent absorber un nombre important de voitures (2 matchs le même jour).

Pour les représentants du club de USSON qui sont à l'origine de l'avancement de la rencontre, pour l'intérêt du match de leur équipe 2 à Usson contre Sud Forez

Toutes ses modifications ont été faites par téléphone, et non par mail comme le prévoient les RS du DLF.

Il a donc été rappelé à l'ensemble des dirigeants que toutes modifications d'horaire et de lieu de pratique doivent être demandées par les deux clubs et envoyées avec les boîtes mails officielles, auprès de la Commission Seniors, pour acceptation et validation.

### **DÉCISION**

La Commission des Règlements du District de la Loire décide :

- un rappel à l'ordre aux clubs de CHAMPDIEU MARCILLY et de USSON, pour non-respect de l'article 33 des RS du DLF.

Frais de dossier à la charge de **CHAMPDIEU MARCILLY : 40 €** (quarante euros)

Frais de dossier à la charge de **USSON : 40 €** (quarante euros)

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**